UZES.FR

Le décès d'un proche

Lors du décès d'un proche on se trouve brutalement confronté aux questions "Quoi faire ?", "Où aller ?", "Vers qui se tourner ?"

En règle générale, ce sont les pompes funèbres qui effectuent les démarches auprès des services habilités, notamment pour la demande de fermeture de cercueil, la crémation, le transport pour obsèques, l'autorisation d'inhumer dans le cimetière choisi.

Mais la validation de ces actes s'effectue en mairie. Si c'est à vous que revient cette tâche, il faut :

Déclarer le décès

Se présenter en mairie du lieu de décès avec le certificat de décès délivré par le médecin dans les 24h de la constatation de celui-ci, une pièce prouvant l'identité du défunt ainsi que le livret de famille (sauf cas particuliers).

Obtenir l'acte de décès

A la suite de cette déclaration, il vous sera remis un acte de décès, document indispensable pour la suite des demandes et l'autorisation de procéder aux obsèques.

Organiser les funérailles : inhumation

L'inhumation consiste à placer le corps du défunt dans une tombe. L'enterrement a lieu le plus souvent dans un cimetière, 6 jours au plus après le décès, sauf exceptions. L'entreprise des pompes funèbres choisie s'occupe des démarches liées à l'inhumation, en totalité ou en partie.

Ce peut être :

- dans le cimetière de la commune si le défunt habitait Uzès,
- dans le cimetière de la commune où il est décédé,
- dans celui de la commune où est situé le caveau de famille.
- L'inhumation est aussi possible ailleurs, mais le maire de la commune concernée peut la refuser.
- Si le défunt résidait à l'étranger, il peut être inhumé dans le cimetière de la commune dans laquelle il est inscrit sur la liste électorale, même s'il n'y possède pas de sépulture de famille…

Acheter une concession funéraire

https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/le-deces-dun-proche?cHash=25ca4d84b5548027d0464f9d438a7c6b&xml=F1780?

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière dont vous achetez l'usage (mais non le terrain). L'acte de concession précise qui en sont les bénéficiaires, ainsi que la durée.

Le service Etat Civil d'Uzès s'occupe des cimetières communaux :

- lors de l'inhumation, il propose différents types de concessions, renouvelables :
  - concession trentenaire : 30 ans
  - concession cinquantenaire : 50 ans
- lors d'une crémation, concession au colombarium :
  - concession trentenaire : 30 ans.

Plusieurs options sont proposées. La commune dispose également d'un espace aménagé, appelé Jardin du souvenir.

Dans les deux situations, la concession peut être individuelle, collective ou familiale lors de l'acquisition.

Afin de préparer cette démarche ou se renseigner

- Prenez rendez-vous auprès du service en mairie d'Uzès.
- Munissez vous d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 6 mois.

Horaire d'accueil du service Etat Civil - cimetières pour achat de concession

- Tous les mardis et jeudis, sur rendez-vous uniquement
  de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30

F1780?.xml fichier non trouvé

CONTACT

DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

0466034848
etat.civil@uzes.fr

VOIR LA FICHE

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15
1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)